

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

Le présent document a pour objet de fournir des informations sur les travaux de la Commission au public et aux acteurs concernés, pour que ceux-ci puissent formuler des observations et participer efficacement aux activités de consultation.

Nous invitons ces groupes à exprimer leur point de vue sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et à nous communiquer toute information pertinente en leur possession.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Programme de l'UE pour les villes
DG CHEFFE DE FILE – UNITE RESPONSABLE	DG Politique régionale et urbaine – Unité 03 (Villes, communautés, personnes)
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Communication
CALENDRIER INDICATIF	T4-2025
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	-

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

75 % des habitants de l'Union européenne (UE) vivent dans des villes ou d'autres zones urbaines¹. Ce chiffre devrait passer à 84 % d'ici à 2050². L'UE se caractérise par la présence d'une diversité de petites, moyennes et grandes villes. Elle compte près de 700 villes³ de plus de 50 000 habitants et près de 8 000 petites et moyennes villes⁴. Les villes sont les moteurs économiques de l'UE, et offrent aux citoyens – dans leur centre et souvent dans leur périphérie – des possibilités d'accès aux services essentiels et de qualité de vie élevée. Les villes sont des acteurs essentiels pour parvenir aux objectifs des politiques et de la législation de l'UE au niveau local. Dans le même temps, les villes et autres zones urbaines concentrent de nombreux défis qui requièrent des investissements importants⁵. Elles sont en première ligne pour ce qui est de la mise en œuvre de solutions innovantes, de la conception et de la prestation de services, de l'amélioration de la sécurité, ainsi que de la planification et de la réglementation de l'environnement bâti et de l'espace public. Les parties prenantes, dont des autorités locales (de villes ou d'autres zones urbaines)⁶, ont appelé l'UE à renforcer le soutien, la coopération et les orientations à plus long terme dans ce domaine.

Comme l'a annoncé la présidente von der Leyen dans sa lettre de mission adressée au vice-président exécutif Fitto,

¹ En 2021, 39 % des citoyens vivaient dans des grandes villes et 36 % dans des petites et moyennes villes et en banlieue (source: DG REGIO, sur la base d'Eurostat).

² Eurostat, Centre commun de recherche et DG REGIO, [Urban-rural Europe - introduction - Statistics Explained](#).

³ Selon la définition d'Eurostat, une grande ville («city»), en tant qu'unité administrative, doit avoir un centre urbain d'au moins 50 000 habitants.

⁴ Les villes moins peuplées («towns») sont classées en fonction du degré d'urbanisation défini par Eurostat dans les deux catégories suivantes: i) villes denses, d'une densité supérieure à 1 500 habitants/km² et d'une population comprise entre 5 000 et 50 000 habitants; et ii) villes semi-denses, d'une population supérieure à 5 000 habitants et d'une densité au moins égale à 300 habitants/km² (à condition qu'elles soient situées à plus de 2 km d'une grande ville ou d'une ville dense et qu'elles ne soient pas contiguës à une grande ville ou une ville dense) (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/work/towns_in_europe_technical_paper.pdf).

⁵ *The Future of Cities* (rapport élaboré par le Centre commun de recherche, 2019).

⁶ À savoir les administrations ou organismes qui ont compétence pour adopter et faire appliquer des règles et qui sont responsables des services et équipements publics sur un territoire donné.

la Commission européenne proposera un programme d'action ambitieux pour les villes. Ce programme devrait définir une vision pour l'avenir des villes, et aborder des questions telles que le logement, l'action pour le climat, la numérisation, la mobilité, l'inclusion sociale et l'égalité. Il devrait également exploiter le potentiel des villes en tant que moteurs de l'innovation, de la croissance et de la compétitivité.

En mettant en œuvre les politiques, en appliquant la législation et en mobilisant des investissements publics et privés, en concertation avec les parties prenantes et le grand public, les villes contribuent à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, que ce soit en matière de pollution zéro, d'économie circulaire, de protection de la nature et de la biodiversité ou d'action climatique. Par ailleurs, les villes: i) sont le fer de lance de la transition numérique nécessaire à la transition écologique; ii) œuvrent pour des logements abordables, un niveau de vie durable, des services de santé de proximité, l'accessibilité et l'inclusion; et iii) mettent en pratique les principes du nouveau Bauhaus européen.

L'initiative complètera d'autres actions dans le même domaine, telles que le plan européen pour des logements abordables.

Problème que l'initiative vise à résoudre

Les villes sont essentielles à la réalisation des objectifs des politiques et mesures de l'UE en faveur du développement urbain durable, lesquelles sont transversales par nature. Ce processus nécessite des capacités administratives et des cadres méthodologiques, ainsi que des solutions qui puissent être fournies et partagées dans le cadre d'une action de l'UE. Les villes n'ont pas toutes les mêmes situations de départ, besoins, capacités et compétences juridiques pour engager les transformations nécessaires. Beaucoup d'entre elles, en particulier parmi les petites et moyennes villes, disposent de capacités humaines et administratives réduites et de ressources budgétaires limitées.

Grâce à bon nombre de ses politiques sectorielles, l'UE offre de multiples possibilités de soutien aux villes et autres zones urbaines, en particulier pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Ce soutien permet aux villes de renforcer leurs capacités, de bénéficier d'une expertise, d'accéder à des financements ou de déployer des investissements sur le terrain. Plus de 50 initiatives sont en cours pour des villes au niveau de l'UE⁷. Si cette offre variée de soutiens crée de nombreuses possibilités et répond aux besoins des villes, elle engendre aussi une certaine complexité dans laquelle les villes ont du mal à se retrouver.

Un autre problème qu'évoquent régulièrement les villes est l'absence ou le peu d'attention accordée à la dimension urbaine lors de l'élaboration des politiques et de la législation de l'UE. Compte tenu du rôle primordial des villes dans la mise en œuvre de cette législation, il est essentiel de mieux intégrer leurs préoccupations dans les futures propositions de la Commission afin d'éviter que celles-ci se traduisent par des effets adverses sur le terrain.

Sans aucune nouvelle action de l'UE, la complexité resterait entière, empêchant une utilisation optimale des ressources et nuisant à la communication avec les bénéficiaires.

Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

Base juridique

Les politiques urbaines relèvent de la compétence des États membres à différents échelons administratifs (national, régional, métropolitain et local). Bien qu'il n'existe pas de base juridique permettant à l'UE d'agir spécifiquement sur les politiques urbaines, plusieurs des bases juridiques sur lesquelles l'UE fonde ses actions ont une incidence directe sur le développement urbain, en particulier dans les domaines de l'énergie, du climat, de la mobilité, de l'environnement, de l'utilisation des sols, ainsi que des mesures d'inclusion et d'accessibilité en faveur des groupes vulnérables, les autorités locales étant en grande partie responsables de la mise en œuvre concrète du corpus législatif de l'UE. En outre, l'article 174, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que l'Union doit développer et poursuivre son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. Étant donné la compétence centrale des États membres en matière de politique urbaine et de développement urbain, toute action présentée dans l'initiative tiendra dûment compte du principe de subsidiarité.

⁷ <https://portico.urban-initiative.eu/urban-panorama/initiatives>.

Nécessité pratique d'une action de l'Union
Tout au long des dernières périodes de programmation, l'UE a fait en sorte d'aider les villes à mettre en œuvre ses politiques et priorités. Les avantages d'une action de l'UE sont liés à la complémentarité du soutien de celle-ci avec le soutien fourni par les États membres. Une action de l'UE revêt un intérêt particulier en ce qu'elle: i) éclaire la prise de décision et la mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernance; ii) donne accès à un soutien sur mesure, ainsi qu'à des bonnes pratiques; iii) suscite des incitations et des engagements politiques; et iv) produit un effet de levier pour mobiliser les décideurs et les partenaires de coopération, dont le grand public. L'UE offre à toutes les villes, indépendamment de leur taille, la possibilité de bénéficier d'échanges, de mises en réseau et de collaborations à l'échelle européenne.
B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre
Les objectifs de l'initiative sont doubles: 1. organiser et rationaliser les mesures de soutien existantes de l'UE en faveur des villes et autres zones urbaines, afin que ce soutien puisse être assuré là où il est le plus nécessaire et soit accessible à tous les bénéficiaires potentiels; et 2. en prévision des actions à venir, renforcer les ambitions de l'UE en rapport avec les villes et le développement urbain durable, en veillant à ce que les intérêts et besoins des villes soient pris en compte dans les futures initiatives prises au niveau de l'UE, et à ce qu'une bonne gouvernance soit en place pour ce faire. L'initiative devrait également envisager des moyens de dialoguer avec les villes, afin de tirer les enseignements de leur expérience et d'éviter ainsi que les politiques et la législation de l'UE aient des effets adverses sur le terrain. Plusieurs principes fondamentaux guideront les mesures à prendre pour mettre en pratique les objectifs décrits ci-dessus. Par exemple, la conception du mécanisme de soutien s'appuiera sur: i) un bilan de l'expérience acquise jusqu'à présent; ii) la coordination et les synergies entre les différentes initiatives en faveur des villes, et le suivi de ces initiatives; iii) la réduction de la charge administrative pesant sur les parties prenantes, dont les villes, les États membres et la Commission; et iv) la souplesse et une faculté d'adaptation pour répondre aux besoins émergents des villes, y compris en matière d'investissements. L'initiative tiendra compte du principe de proportionnalité dans toutes les actions planifiées. L'initiative est un instrument non législatif qui vise à réduire les coûts financiers et administratifs pour l'UE et les autorités locales.
Incidences probables
L'initiative devrait avoir pour résultat un soutien et un cadre législatif de l'UE plus rationnels et mieux coordonnés, plus efficaces et plus efficaces pour les villes et les zones urbaines, qui correspondent aux priorités de l'UE et répondent aux besoins des villes et de leurs habitants. Elle devrait contribuer à renforcer l'engagement et l'action des villes, toutes tailles confondues, et leur permettre de bénéficier du soutien de l'UE sur l'ensemble du territoire européen. Les villes seront ainsi mieux à même de mettre en œuvre des solutions et des investissements porteurs de transformation, sur la base de démarches intégrées et participatives. Cette initiative pourrait également servir de modèle à des actions et des partenariats visant à soutenir des villes dans des pays tiers. Les objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies auxquels l'initiative est susceptible de contribuer sont des villes et des communautés durables, des conditions de vie décentes, la réduction des inégalités et l'action pour le climat.
Suivi futur
Le suivi de la mise en œuvre sera assuré grâce aux données collectées lors des différentes actions menées dans le cadre de l'initiative. Il servira de base aux évaluations et analyses d'impact futures.
C. Mieux légiférer
Analyse d'impact
L'initiative prendra la forme d'une communication de la Commission, qui ne sera pas accompagnée d'une analyse d'impact, dès lors qu'elle ne crée pas de nouveaux flux de financement ni de nouvelles propositions législatives à

ce stade. L'initiative définira une orientation générale et proposera des actions, en s'appuyant sur d'autres engagements et processus de mise en œuvre.

Stratégie de consultation

Le public est invité à répondre au présent appel à contributions. En outre, un dialogue avec les parties prenantes se tiendra en juin 2025, à l'occasion de la 6^e édition du Forum des villes.

Étant donné que cette question est à l'ordre du jour depuis un certain nombre d'années, l'initiative pourra s'appuyer, notamment:

- sur la nouvelle charte de Leipzig (2020),
- sur les résultats des débats et des auditions organisés par le Conseil européen, le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions,
- sur l'avis du Comité européen des régions intitulé «Accroître le potentiel des initiatives du pacte vert de l'Union visant à soutenir les régions et les villes et favoriser les synergies entre ces initiatives» (2023),
- sur *The Future of Cities* (l'avenir des villes), un rapport du Centre commun de recherche de la Commission daté de 2019, et d'autres publications connexes,
- sur le plan de mise en œuvre de la mission de l'UE visant à rendre 100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030,
- sur le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant la mise en œuvre de l'initiative urbaine européenne sur la période 2022-2024, et
- sur le prochain avis du Comité européen des régions sur l'état de l'union de l'énergie, «Getting prepared for a smooth implementation of the energy transition in line with the 'Fit for 55' targets» (se préparer pour une mise en œuvre harmonieuse de la transition énergétique conformément aux objectifs du paquet «Ajustement à l'objectif 55»).

Des contributions sur le soutien fourni aux villes par l'UE en rapport avec les capacités administratives et les besoins de financement seraient particulièrement utiles pour préparer cette initiative, de même que des contributions sur les moyens de dialoguer avec les villes à propos de leur expérience des politiques et de la législation de l'UE et de leurs préoccupations par rapport aux futures propositions de l'UE, afin d'éviter la création d'effets adverses sur le terrain.

Parmi les principales parties prenantes susceptibles d'être intéressées par l'initiative figurent tous les acteurs du développement urbain durable, en particulier:

- les administrations nationales, régionales ou locales;
- les institutions financières publiques et privées;
- les associations représentant des villes ou des zones métropolitaines;
- les associations d'urbanistes;
- les organisations œuvrant en faveur du climat et de l'environnement, du logement, de l'égalité (y compris hommes-femmes), de l'inclusion sociale, des soins de santé, de l'action énergétique, de la transition juste et de la réduction de la précarité énergétique, des transports urbains et de la numérisation dans les villes;
- les organisations travaillant avec les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- le monde universitaire; et
- les chercheurs et les acteurs de la politique d'innovation.

L'appel à contributions sera ouvert pendant au moins quatre semaines. Il sera diffusé par les canaux de communication de la DG REGIO et par des partenaires apportant un soutien aux villes. Il sera communiqué aux acteurs de la coopération intergouvernementale et aux membres des organes directeurs de l'initiative urbaine européenne. Les réponses peuvent être fournies dans n'importe laquelle des 24 langues officielles de l'UE, via le portail [«Donnez votre avis»](#) (la page centrale de la Commission consacrée aux consultations publiques). Un rapport de synthèse résumant l'ensemble des résultats de la consultation sera établi.